

**CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE LA RIVIÈRE-DU-NORD**

- Trois (3) postes de membres représentants de la communauté sont à pourvoir pour un mandat de trois (3) ans, soit du 1<sup>er</sup> juillet 2026 au 30 juin 2029.
- Un (1) poste pour la durée non écoulée d'un mandat, soit du 1<sup>er</sup> juillet 2026 au 30 juin 2028.

À noter : La désignation des membres de la communauté se fera par cooptation par les membres parents d'un élève et les membres du personnel entre le 1<sup>er</sup> et le 15 juin selon la procédure qu'ils détermineront.

**1 – Postes ouverts aux candidatures**

Poste	Catégorie
1	Membre de la communauté possédant une expertise en matière de gouvernance, d'éthique, de gestion des risques ou de gestion des ressources humaines
2	Membre de la communauté issu du milieu communautaire, sportif ou culturel
3	Membre de la communauté âgé de 18 à 35 ans
4	Membre de la communauté issue du milieu municipal, de la santé, des services sociaux ou des affaires (poste à pourvoir pour la durée non écoulée du mandat du 1 <sup>er</sup> juillet 2026 au 30 juin 2028)

**2 – Fonction des membres représentant de la communauté**

Les membres du conseil d'administration d'un centre de services scolaire ont notamment pour rôle :

- De s'assurer qu'un soutien adéquat soit apporté aux écoles et aux centres;
- De veiller à la pertinence et à la qualité des services éducatifs offerts par le centre de services scolaire;
- De s'assurer de la gestion efficace et efficiente des ressources humaines, matérielles et financières dont dispose le centre de services scolaire;
- D'exécuter tout mandat que leur confie le conseil d'administration du centre de services scolaire, sur la proposition du président, visant à informer les membres de ce conseil sur toute question particulière.

**3 – Devoir des membres représentant de la communauté**

Dans les plus brefs délais suivant leur entrée en fonction pour un premier mandat, les membres doivent suivre la formation élaborée par le ministre de l'Éducation à l'attention des membres des conseils d'administration.

<sup>1</sup> Ce document propose des renseignements qui peuvent apparaître sur un avis de désignation et qui sont conformes aux dispositions prévues à la *Loi sur l'instruction publique* et au *Règlement sur la désignation de membres des conseils d'administration des centres de services scolaires*. En cas de litige, les articles de loi et de règlement prévalent.

## 4 – Conditions d'exécution de la fonction

Conformément à l'article 175 de la *Loi sur l'instruction publique*, les membres du conseil d'administration du centre de services scolaire ne sont pas rémunérés. Toutefois, ils ont droit, selon les normes fixées par le gouvernement, à une allocation de présence et au remboursement des frais raisonnables engagés par eux dans l'exercice de leurs fonctions. Tel que prévu au décret, l'allocation de présence s'applique à toutes les réunions du conseil d'administration (séances ordinaires, séances extraordinaires, ou séances de travail).

## 5 – Conditions d'éligibilité des membres de la communauté

- Avoir 18 ans accomplis.
- Être de citoyenneté canadienne.
- Être domicilié sur le territoire du centre de services scolaire.
- Ne pas être en curatelle.
- Ne pas avoir été déclaré coupable d'une infraction qui est une manœuvre électorale frauduleuse en matière électorale ou référendaire en vertu de la *Loi sur la consultation populaire* (chapitre C-64.1), de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (chapitre E-2.2), de la *Loi sur les élections scolaires* visant certains membres des conseils d'administration des centres de services scolaires anglophones (chapitre E-2.3) ou de la *Loi électorale* (chapitre E-3.3) au cours des cinq dernières années.
- Correspondre à l'un des quatre profils d'expertise suivants :
  - Une personne ayant une expertise en matière de gouvernance, d'éthique, de gestion des risques ou de gestion des ressources humaines;
  - Une personne issue du milieu communautaire, sportif ou culturel;
  - Une personne âgée de 18 à 35 ans;
  - Une personne issue du milieu municipal, de la santé, des services sociaux ou des affaires (poste à pourvoir pour la durée non écoulée du mandat du 1<sup>er</sup> juillet 2026 au 30 juin 2028).

## 6 – Motifs d'inéligibilité des membres de la communauté

Sont inéligibles à la fonction de membre du conseil d'administration du centre de services scolaire les personnes suivantes :

- un membre de l'Assemblée nationale;
- un membre du Parlement du Canada;
- un membre du conseil d'une municipalité;
- un juge d'un tribunal judiciaire;
- le directeur général des élections et les autres membres de la Commission de la représentation électorale;
- un fonctionnaire, autre que les salariés au sens du Code du travail (chapitre C-27), du ministère de l'Éducation et de tout autre ministère qui sont affectés de façon permanente au ministère de l'Éducation;
- un employé du centre de services scolaire;
- un employé du Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal;
- une personne qui occupe un poste de membre du conseil d'administration d'un autre centre de services scolaire ou qui est candidate à un autre poste de membre du conseil d'administration d'un centre de services scolaire;
- une personne à qui une peine d'emprisonnement a été imposée (cette condition vaut pour la durée de la peine, mais cesse si la personne obtient un pardon pour l'acte commis).

## 7 – Période de mise en candidature

Toute personne qui désire poser sa candidature doit remplir le formulaire de mise en candidature en cliquant sur ce lien :

[Formulaire de mise en candidature](#)

Le formulaire doit être rempli et transmis au plus tard **le 15 mai 2026 à 16 h.**

## 8 – Information

Les candidats pourraient être appelés à rencontrer le comité dans le cadre de la cooptation.

Pour tout renseignement supplémentaire relatif au présent avis, nous vous invitons à vous adresser au Service du secrétariat général et des affaires juridiques à :

M<sup>me</sup> Justine Deschamps  
[deschampsj@cssrdn.gouv.qc.ca](mailto:deschampsj@cssrdn.gouv.qc.ca)  
450 438-3131, 2110

Donné à Saint-Jérôme, le 8 avril 2026,



René Brisson  
Directeur général